



N° 16.11.2014cc

Objet : Ecoparc Bel air – JCG Environnement

Nombre de délégués : 70
Présents : 57
Suffrages exprimés : 64

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil quatorze et le 18 novembre, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 10 novembre 2014, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Benoit AMPHOUX – M. Jacques GRAU – Mme Pascale POMMIER (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
M. Jean-Pierre DUPAQUET (Cazevieille)
M. André COT – Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret)
M. Daniel FLOUTARD – Mme Karine GARCIN-ESCOBAR (Combaillaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT – M. Thierry DUBOIS (Lauret)
M. Pierre ADER – M. Alain BARBE – M. Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
M. Edward HOLLAND (Notre Dame de Londres)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
Mme Françoise MATHERON – M. Laurent LEMAITRE (Saint Bauzille de Montmel)
M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Rodolphe CAYZAC – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – M. Gilles FRONTIN – Mme Annie LAMOR – M. Philippe LECLANT – Mme Michèle LERNOUT – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Tréviars)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Philippe LAGARDE – M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – M. Salvator D'AURIA – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. Philippe CAZALS (Vailhauquès)
M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)
Mme Nadia CHAPELLE – M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

Mme Clothilde OLLIER (Murles) – *Pouvoir à M. FLOUTARD*
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. Arnaud DELRUE (Saint André de Buèges)
Mme Francine BOHE (Saint Clément de Rivière) – *Pouvoir à M. CAYZAC*
M. François GEORGIN (Saint Clément de Rivière)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges) – *Pouvoir à Mme TOLLERET*
M. Yves GRUVEL (Saint Jean de Cornies)
M. Frédéric CAUSSIL (Saint Vincent de Barbeyrargues) – *Pouvoir à Mme TEMPIER*
Mme Françoise GALLAS (Teyran) – *Pouvoir à M. SECONDY*
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès) – *Pouvoir à M. CAZALS*
Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
Mme Catherine DUFOUR (Valflaunès) – *Pouvoir à M. FABRE*

M. Gérard BELIN est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la CCGPSL a entamé en juin 2012 des négociations avec l'entreprise JCG Environnement en vue de l'installation d'une usine de prétraitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux sur l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès. Un compromis de vente a été signé en juin 2013 avec cette société qui broie et désinfecte les déchets hospitaliers au lieu de les incinérer. Une dimension durable supplémentaire était programmée avec la mise en place, à l'issue du prétraitement, de filières de recyclage différenciées permettant de valoriser ce qui constituait et constituent toujours des déchets pour l'heure à éliminer.

Il expose qu'une enquête publique en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploiter cette installation de prétraitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux *relevant notamment des rubriques n°2718-1 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), n°2790-2 (installation de traitement de déchets dangereux) et n°3510 (élimination ou valorisation de déchets dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'environnement* – a été programmée du 13 octobre au 14 novembre 2014 puis prolongée jusqu'au 25 novembre 2014.

- VU Le code de l'Environnement, notamment le titre II du livre 1^{er} traitant de l'information et de la participation des citoyens et les articles R512-14 et 512-25 du titre Ier du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande d'autorisation formulée le 10 juin 2014 par M. Jean-Claude GIANNINO, gérant de la Société JCG Environnement dont le siège social est situé 1029 boulevard Robert Ferrisse à Saint Victoret (13730), en vue d'être autorisé à exploiter une installation de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux, de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux à Vailhauquès (34570), ZAC de Bel Air, Rue Cassiopée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-I-1617 du 22 septembre 2014 fixant le déroulement de l'enquête publique sur la commune de Vailhauquès, commune siège de l'entreprise, Combailaux, Grabels, Juvignac, Montarnaud, Murles, Murviel les Montpellier, Saint Georges d'Orques du lundi 13 octobre au vendredi 14 novembre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-I-1761 du 24 octobre 2014 prolongeant l'enquête publique jusqu'au 25 novembre 2014 à 12h dans le respect des autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-I-1617
- VU le dossier mis à la consultation dans le cadre de l'enquête publique

CONSIDERANT l'absence d'information concernant la nature exacte des 500 tonnes/an de produits dangereux pouvant demain transiter par cette installation et les modalités de stockage et de protection ainsi que les risques générés par ces derniers ;

CONSIDERANT par ailleurs que les garanties avancées par l'entreprise ne sont pas suffisantes et de nature à prendre en compte la totalité des incidents pouvant survenir sur ce site (ex : inondation ...) ;

CONSIDERANT donc qu'il n'est en l'état pas possible d'en conclure que cette installation classée n'aura aucune incidence sur le voisinage, telle qu'imposée pourtant par l'article IINAe1 du règlement du POS de la Commune de Vailhauquès, et que celle-ci pourrait de facto au contraire porter atteinte au bon fonctionnement des autres activités présentes au sein du parc d'activités au titre desquelles peuvent être mentionnées la future crèche ou plus encore les Services Départementaux d'Incendie et de Secours 34 et du SAMU présents à proximité directe de cette unité de prétraitement et dont les services doivent pourtant impérativement être assurés et garantis 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;

CONSIDERANT l'absence de retour d'expérience sur les machines envisagées (Ecosteryl 250) et donc les nombreuses incertitudes pesant sur leur fonctionnement, en particulier concernant les nuisances olfactives constatées par ce type d'installation sur d'autres sites en France ;

CONSIDERANT les incohérences concernant les volumes de DASRI pouvant être autorisés (traitement journalier de 20 tonnes/jour) et les capacités des machines envisagées pour les traiter (12 tonnes/jour) ;

CONSIDERANT le fait que ce type d'installation ait déjà fait l'objet d'incidents techniques conduisant à des interruptions d'activités sans qu'aucune solution alternative reposant sur une technologie différente pouvant être mobilisée immédiatement ne soit envisagée sur place dans le dossier ;

CONSIDERANT l'absence d'élément garantissant que l'activité n'entraînera pas l'utilisation, la production ou le rejet de substance ou de mélanges dangereux pouvant entraîner une contamination du sol, des eaux souterraines ainsi que des eaux usées devant être traitées par la station d'épuration du parc d'activités, elle-

même constituée d'une filière biologique sensible à des concentrations élevées de produits tels que les désinfectants et les détergents ;

CONSIDERANT à ce sujet que la convention de déversement des eaux usées signée avec la société JCG Environnement ne concerne que les eaux de lavage et de nettoyage des locaux et que par définition il n'est à aucun moment fait mention des eaux issues du process industriel de prétraitement ;

CONSIDERANT l'absence de prise en charge des déchets dit banalisés à la sortie de l'installation de prétraitement dans la mesure où la convention jointe à l'enquête publique est obsolète et concernait un autre site que celui de l'Ecoparc Bel Air ;

CONSIDERANT enfin les interrogations légitimes concernant les compétences et la capacité de l'entreprise demandeuse de l'autorisation et de son dirigeant à pouvoir assurer ce type d'activité en toute sécurité au regard des nombreuses et graves difficultés rencontrées dans l'exploitation des autres établissements de la société en France ;

**Le Conseil de Communauté,
Son Président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **S'OPPOSE** à la demande d'autorisation par l'entreprise JCG Environnement d'exploiter l'installation de prétraitement de DASRI, de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux sur l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès dans le cadre de l'enquête publique en cours
- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à l'implantation d'un tel projet sur la ZAC de Bel Air à Vailhauquès.
- **MET EN DEMEURE** le dirigeant de l'entreprise JCG Environnement de répondre à ses obligations, procédure préalable à la constatation de la caducité du Compromis de Vente signé en juin 2013.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le 25 NOV. 2014
De la notification le 25 NOV. 2014
Et de la transmission à M. le Préfet le 25 NOV. 2014

Le Président,
A. BARBE

